



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2016-7861
Demande : Modification de l'étiquette d'un produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Herbicide Travallas de DuPont
Numéro d'homologation : 31685
Principes actifs (p.a.) : Fluroxypyr (présent sous forme d'ester de 1-méthylheptyle), metsulfuron-méthyle et thifensulfuron-méthyle
Numéro de document de l'ARLA : 2768158

Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter le blé d'hiver à l'étiquette de l'herbicide Travallas de DuPont destiné à être utilisé dans les provinces des Prairies et l'intérieur de la Colombie-Britannique.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

L'ajout du blé d'hiver à l'étiquette homologuée de l'herbicide Travallas de DuPont ne devrait pas entraîner de risque pour la santé des personnes qui manipulent le produit chimique ou des travailleurs qui retournent sur les lieux après le traitement s'ils suivent les instructions et les précautions approuvées qui figurent sur l'étiquette.

Aucune donnée sur les résidus n'a été présentée ou n'est nécessaire pour appuyer le blé d'hiver comme une culture hôte pour l'herbicide Travallas de DuPont. L'exposition alimentaire aux résidus de fluroxypyr, de metsulfuron-méthyle et de thifensulfuron-méthyle dans et sur les denrées de blé traitées conformément au mode d'emploi modifié de l'herbicide Travallas de DuPont n'augmentera pas, puisque la méthode, la dose et le calendrier d'application sur le blé n'ont pas changé; aucune modification n'a été apportée aux lignes directrices concernant la replantation ni aux restrictions relatives au pâturage et à la récolte. Par conséquent, cette modification n'entraînera aucun risque préoccupant pour la santé d'aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées. Les limites maximales de résidus actuellement établies (<http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/mrl-lrm/results-fra.php>) pour les trois principes actifs dans et sur le blé sont adéquates pour permettre l'ajout du blé d'hiver sur l'étiquette du produit.

Aucune évaluation toxicologique n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation environnementale

L'herbicide Travallas de DuPont est un herbicide sélectif de postlevée actuellement homologué pour la suppression ou la répression des latifoliées du printemps indiquées sur l'étiquette, du blé dur et de l'orge de printemps. Par conséquent, l'extension du profil d'emploi sur l'étiquette pour y inclure le blé d'hiver, selon la même dose d'application, le même profil d'emploi et l'utilisation dans la même région, ne devrait pas susciter d'autres préoccupations environnementales.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprennent des données issues d'essais en champ menés au Manitoba et en Ontario entre 2015 et 2016. Les renseignements disponibles ont démontré que le blé d'hiver peut présenter une marge adéquate de sensibilité à l'herbicide Travallas de DuPont appliqué conformément aux directives indiquées sur l'étiquette.

De plus, l'ajout du blé d'hiver sur l'étiquette de l'herbicide Travallas de DuPont fournit aux producteurs une nouvelle option pour supprimer les latifoliées, y compris les espèces résistantes telles que le kochia à balais, le gaillet gratteron et le crépis des toits dans le blé d'hiver.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements disponibles et est en mesure d'appuyer les modifications de l'étiquette de l'herbicide Travallas de DuPont.

Références

ARLA	Références
Document de l'ARLA 2708440	2016, Winter wheat crop tolerance after an in-crop application of DuPont Travallas Herbicide, DACO: 10.1, 10.3.2, and 10.3.2(A).

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.